

# Données ouvertes

[Open Data]



ENSG 2023-2024



# Benjamin Chartier

Géomaticien (depuis 1997)

Consultant indépendant

Animateur du GT Open Data de l'Afigéo

Domaines d'expertise :

- publication de données,
- interopérabilité, standardisation
- open data

[bchartier.net](http://bchartier.net)

# Programme

## **De quoi parle-t-on ?**

Définition, raison d'être, exemples

## **Qui est concerné ?**

Producteurs, réutilisateurs...

## **Cas particulier des administrations publiques**

Règlementation, missions, lien avec INSPIRE

## **Licences**

Licence ouverte, ODbL...

## **Ressources**

Liens utiles pour aller plus loin

Principaux enjeux actuels pour les administrations publiques :

- **Protection des données** (personnelles ou non)
- **Souveraineté** des données
- **Cybercriminalité**
- **Sobriété** numérique  
(en lien avec la sobriété énergétique)
- **Développement** économique
- **Transparence** de l'action publique



## Enjeux actuels de la donnée

Principaux enjeux actuels pour les administrations publiques :

- **Protection des données** (personnelles ou non)
- **Souveraineté** des données
- **Cybercriminalité**
- **Sobriété** numérique  
(en lien avec la sobriété énergétique)
- **Développement** économique
- **Transparence** de l'action publique



*L'open data est supposé avoir un impact sur ces deux enjeux*

## Enjeux actuels de la donnée

**De quoi  
parle-t-on ?**



**Définition ?**

**De multiples définitions...  
plus ou moins complètes et satisfaisantes**

“L’open data **désigne un mouvement**, né en Grande-Bretagne et aux États-Unis, **d’ouverture et de mise à disposition des données** produites et collectées **par les services publics**”

<https://www.cnil.fr/fr/definition/open-data>



*Les données ouvertes ne concernent pas uniquement les données produites ou collectées par les administrations publiques*

CNIL

“libre **accès** et [...] **réutilisation** par tous,  
**sans restriction** technique,  
juridique ou financière”



[data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

“Les données ouvertes ou open data sont des **données numériques dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers**”



# Open Data Handbook

“Une donnée ouverte est une donnée qui peut être **librement utilisée, réutilisée et redistribuée par quiconque** - sujette seulement, au plus, à une exigence d’attribution et de partage à l’identique.”



**Wikipedia**

“données **librement accessibles**,  
mises à disposition  
dans un **format ouvert** et **réutilisable**  
par toute personne”



**CNIL et CADA**

“Données brutes non nominatives et **libres de droits**, produites ou recueillies par un organisme public ou privé, qui sont accessibles aux citoyens par Internet.”



*Je n'aime pas cette définition  
(cf. notion libre de droits plus loin)*



# Grand dictionnaire terminologique du Québec

# On résume

## Accès libre

## Réutilisations libres

Consultation, Traitements, Modification, Diffusion...

## Pour tous

Quelle que soit mon origine, ma fonction, mes motivations...

## Gratuité

## Interopérabilité

Formats ouverts, structuration des données, standardisation, API...

# Bonnes pratiques en matière d'ouverture



Déposer des données sur internet  
n'est pas suffisant  
pour faire de l'open data



*Nécessité de respecter des règles  
pour faciliter l'accès et la réutilisation*

# Échelle de Tim Berners-Lee

- ★ Disponible sur internet avec une licence ouverte
- ★★ Disponible de manière structurée
- ★★★ Selon un format non propriétaire
- ★★★★ Utilisation de standards internationaux
- ★★★★★ Données liées à d'autres données

Cf. <https://www.w3.org/DesignIssues/LinkedData.html>

# Sunlight Foundation

Sunlight Foundation - Critères pour que des données soient considérées comme ouvertes :

- Complétude
- Données de première main
- Fraiches
- Facilement accessibles
- Structurées (permettant des traitements automatiques)
- Accès et réutilisation non discriminatoires
- Disponibles dans des formats ouverts
- Disponibles sous des licences ouvertes
- Mise à disposition de manière pérenne
- Gratuité

Cf. <https://sunlightfoundation.com/policy/documents/ten-open-data-principles/>

# FAIR Data

FAIR (juste ou équitable en anglais) :

- Findable Facile à trouver
- Accessible Accessible
- Interoperable Interopérable
- Reusable Réutilisable

Cf. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Fair\\_data](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fair_data)

# Motivations de l'ouverture



# Pourquoi ?

## Posture philosophique

Basée sur des principes d'égalité et de gestion de biens communs

## Dynamique sociale

Basée sur des mouvements sociaux parfois anciens

## Stratégies

Développement économique, développement de nouveaux services, posture politique

“Ces droit d'accès et de réutilisation s'inscrivent dans la pensée qui considère **l'information publique comme un bien commun** [...] dont la diffusion est **d'intérêt public et général.**”

Source : Wikipedia

**Pensée  
philosophique**

Accès égalitaire à l'information

Transparence des politiques publiques



Droit d'accès aux informations ayant un impact sur nos vies, notre environnement, nos droits...

**Dynamique  
sociale**

Impacts attendus de l'ouverture des données :

- Simplification des échanges et réduction des coûts
- Meilleure évaluation des politiques publiques
- Développement de la recherche
- Développement de nouveaux services
- Favoriser la collaboration entre les citoyens, les acteurs publics et privé

“[...] soutiennent l'innovation,  
la recherche, la création de valeur et le  
développement de nouveaux usages, comme en  
matière d'intelligence artificielle.”

(circulaire du premier ministre du 27 avril 2021)

**Stratégies**

# Exemples de données ouvertes



# Quelques exemples de données ouvertes

## OpenStreetMap

Base de données contributive composée sur le principe de crowdsourcing utilisée par de nombreux acteurs publics et privés comme une alternative à Google Maps.

<https://www.openstreetmap.org/>

## COVID - 19

<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/donnees-coronavirus/>

## Demandes de valeur foncière (DVF)

Ouverture des données jusqu'ici uniquement accessibles à certains professionnels (données fiscales) :

<https://www.groupe-dvf.fr/vademecum-fiche-n1-quest-ce-que-dvf/>



Exemples de réutilisations d'OpenStreetMap :  
[osm.geo2france.fr](http://osm.geo2france.fr), MapBox, MapTiler, Stamen



WHAT WE DO

OUR WORK

GET INVOLVED

DONATE

Japan

Click on the country to see the details

Countries with

● Projects

○ Active tasks

● Members

OUR WORK

COUNTRIES WE WORK IN

LOCATIONS MAPPED



# L'open data nous aide à mieux manger

*Quelques exemples des réutilisateurs des données de l'ADEME :*



**Eco-score**

Découvrez le collectif Eco-score qui a créé ce nouveau score environnemental grâce aux données Agribalyse

En savoir +



**Yuka**

Découvrez comment Yuka a contribué à la création de l'Eco-score grâce aux données Agribalyse

En savoir +



**Open Food Fact**

Découvrez comment Open Food Facts a contribué à la création de l'Eco-score grâce aux données Agribalyse

En savoir +

Exemple tiré de  
<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/about/opendata/>



Accueil > Réutilisations 1 à 20 sur 2762

Rechercher...

## Réutilisations (2762)

Rechercher dans les jeux de données

Tout

Papier

Article de blog

Visualisation

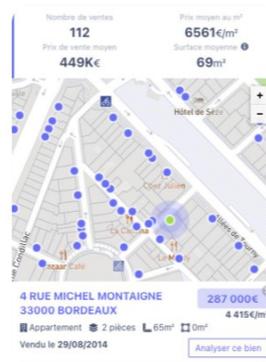
Api

Matériel informatique

Article de presse

Application

Idée



# Termes voisins



# Attention à certains termes

## Libre de droits

La mention « libre de droits » ne signifie pas que l'utilisation d'un contenu est exempte de toute condition ou précaution.

Cette mention renvoie en général à un type d'offre commerciale autorisant l'usage illimité de ressources en échange d'une souscription payante forfaitaire.

cf. <https://www.economie.gouv.fr/apie/publications/focus-que-signifie-libre-droits>

# Attention à certains termes

## Libre accès

Le libre accès (anglais : open access) est la mise à disposition en ligne de contenus numériques, qui peuvent eux-mêmes être soit libres (Creative Commons, etc.), soit sous un des régimes de propriété intellectuelle.

cf. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Libre\\_accès\\_\(édition\\_scientifique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Libre_accès_(édition_scientifique))



*Pas forcément de liberté de réutilisation*

# Attention à certains termes

## Données publiques

Terme ambigu qui peut évoquer plusieurs choses :

- données produites et/ou collectées par les administrations publiques dans le cadre de leurs missions
- données rendues publiques (dans le sens d'accessible au public) par une administration publique ou non



*Une donnée publique n'est pas forcément ouverte*



PRÉSENTATION

USAGES

CATALOGUE

SERVICES WEB

TÉLÉCHARGEMENT

DOCUMENTATION

ACTUALITÉS

**Retrouvez toutes les données publiques de  
l'IGN en accès libre et gratuit**

Exemple sur la page d'accueil des géoservices de l'IGN :  
Ne pas confondre données en accès libre et données ouvertes

# Attention à certains termes

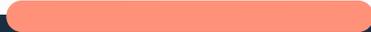
## Domaine public

En droit de la propriété intellectuelle, le domaine public est un statut sous lequel sont placés les biens intellectuels (œuvres, inventions...) pour lesquels, au terme de leur durée de protection, il n'est plus nécessaire de demander une autorisation d'exploitation quelconque.

cf.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Domaine\\_public\\_en\\_droit\\_de\\_la\\_propriété\\_intellectuelle\\_français](https://fr.wikipedia.org/wiki/Domaine_public_en_droit_de_la_propriété_intellectuelle_français)

**Qui est  
concerné ?**



# Qui est concerné

## Acteurs publics ou privés

Administrations publiques

Associations

Individus

Entreprises

Laboratoires de recherche...

## Quel qu'en soit le rôle

Producteur

Contributeur

Usager

Créateur d'un produit dérivé, à valeur ajoutée...

**En tant que  
réutilisateur**

## **Vous devez respecter les termes des licences de données que vous utilisez**

Par exemple pour la licence ouverte 2.0 :

Mentionner la paternité de l' « Information » :  
sa source (au moins le nom du « Concédant »)  
et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

**En tant que  
réutilisateur**

**Vous n'avez pas besoin d'obtenir  
l'autorisation de l'administration pour  
réutiliser des données ouvertes**

Voir fiche “Le régime de réutilisation des documents administratifs”,  
section 2.b sur le site d'aide juridique de Green Data for Health :  
<https://gd4h.ecologie.gouv.fr/en/juridique>

**En tant que  
réutilisateur**

## **Vous pouvez réutiliser les données ouvertes à des fins commerciales**

Voir fiche “Le régime de réutilisation des documents administratifs”,  
section 2.b sur le site d’aide juridique de Green Data for Health :  
<https://gd4h.ecologie.gouv.fr/en/juridique>

**En tant que  
réutilisateur**

**Vous êtes responsable de l'usage que vous  
faites des données**

Voir fiche “Le régime de réutilisation des documents administratifs”,  
section 2.b sur le site d'aide juridique de Green Data for Health :  
<https://gd4h.ecologie.gouv.fr/en/juridique>

**En tant  
qu'autorité  
publique**

**Vous avez des obligations réglementaires  
vis-à-vis de l'ouverture des données  
collectées et/ou produites**

Loi CADA

Directive européenne INSPIRE

Loi NOTRe

Loi pour une République numérique

...

**Administrations  
publiques**

-

**Règlementation**



# Règlementation Chronologie

**1789**

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

*Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.*

**1978**

Loi CADA et commission CADA :

droit d'accès aux documents administratifs

[Commission d'Accès aux Documents Administratifs]

**2005**

Transposition dans le droit français de la directive 2003/98/CE :

droit réutilisation des informations du secteur public

**2007**

Directive européenne INSPIRE

# Règlementation Chronologie

**2011**

Création de data.gouv.fr et de la licence ouverte (version 1.0)

**2015**

Loi NOTRe : Accessibilité en ligne des informations publiques des collectivités et de leurs EPCI à fiscalité propre de plus de 3500 habitants.

Loi Valter : Gratuité de l'accès et de la réutilisation des données publiques. Possibilité de redevance dans certains cas.

**2016**

Loi pour une République numérique : open data par défaut

**2019**

La directive européenne PSI devient la directive concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public

Principaux acquis de cette loi pour l'open data :

- **Ouverture par défaut** des données des administrations publiques
- Diffusion dans un **standard ouvert** réutilisable :  
<https://www.numerique.gouv.fr/publications/interoperabilite/>
- **Gratuité des échanges entre administrations de l'État**
- Instauration d'un **Service public de la donnée**  
<https://www.data.gouv.fr/fr/reference>

**Loi pour une  
République  
numérique**

On n'ouvre pas tout :

- “Aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire”
- On ouvre les données sauf exceptions imposées par la réglementation
- Exceptions à l'ouverture :  
information dont la publication peut porter atteinte aux intérêts et à la liberté de personnes  
(propriété intellectuelle, informations à caractère personnel, secret des affaires, secret statistique...)



**Ouverture  
par défaut**

# Qui est concerné par cette loi ?

## **Autorités / administrations publiques**

Les personnes morales ou physiques réalisant une mission de service public

(Les mêmes acteurs que pour la directive INSPIRE)

Sont donc concernées les entreprises auxquelles une mission de service public a été confiée

## **Toutes les collectivités ne sont pas concernées de la même manière**

Ne sont pas concernées par une publication des données de manière proactive :

- les collectivités de moins de 3500 habitants
- les administrations de moins de 50 agents

# Qui est concerné par cette loi ?

## Cas des opérateurs privés agissant pour des acteurs publics

[...] il ne fait pas de doute pour le législateur que les données publiques incluent les données de l'ensemble des services publics en ceux compris ceux qui seraient exploités par des opérateurs privés. **Dès lors, les données des contrats de Concession ou des Marchés publics sont bien des données publiques** dans la mesure où elles ont été produites dans le cadre d'une mission de service public.

Guide des bonnes pratiques contractuelles et recommandations  
(Banque des territoires)

# Quelles obligations ?

Les autorités publiques sont tenues de publier les bases de données, mises à jour de façon régulière :

- qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent
- qui ne font pas déjà l'objet d'une diffusion publique
- dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental

Si présence d'informations rendant la base de données non diffusable (RGPD par exemple), nécessité d'opérer des traitements au préalable : occultation, anonymisation, pseudonymisation.

Utilisation d'une licence homologuée par l'État.

Cette publication doit s'appuyer sur des formats ouverts.

# Anonymisation et pseudonymisation

## Pseudonymisation

“[...] remplacer les données directement identifiantes (nom, prénom, etc.) d’un jeu de données par des données indirectement identifiantes (alias, numéro dans un classement, etc.).”

## Anonymisation

“[...] rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et ce de manière irréversible.”

Exemples de traitements : randomisation et généralisation

Guide sur la pseudonymisation de data.gouv :

<https://guides.etalab.gouv.fr/pseudonymisation/pourquoi-comment/>

Guide sur l’anonymisation de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/lanonymisation-des-donnees-un-traitement-cle-pour-lopen-data>

- Documents non achevés / documents préparatoires
- Informations protégées et pouvant porter atteinte à :
  - à l'exercice des activités régaliennes de l'État (défense nationale, politique extérieure...)
  - à l'intérêt général (justice, environnement...)
  - à l'intérêt d'individus (informations personnelles, propriété intellectuelle, secret statistique...)
  - à l'intérêt d'entreprises (secrets de fabrication...)



**Exceptions au  
libre accès...**

Ne peuvent être librement réutilisés les documents et données sur lesquels des tiers possèdent des droits de la propriété intellectuelle :

- Droits d'auteur et droits voisins
- Droits des producteurs des bases de données (Articles L341-1 à L343-7)
- Droits de la propriété industrielle

Remarques :

- Une autorité publique ne peut pas être considérée comme un « tiers » dans la phrase précédente
- Les données brutes peuvent difficilement faire l'objet de droits d'auteur ou des producteurs des bases de données
- Attention aux données produites en partenariat avec d'autres acteurs (publics, privés, voire des individus), aux données dérivées d'autres données → complexité de l'identification des droits de propriété intellectuelle



**Exceptions  
à la libre  
réutilisation...**

La gratuité est la règle générale.

Il existe néanmoins deux exceptions :

- Les administrations dont l'activité principale consiste en la collecte, la production, la mise à disposition ou la diffusion d'informations publiques, lorsque la couverture des coûts liés à cette activité principale est assurée à moins de 75 % par des recettes fiscales, des dotations ou des subventions : **IGN, Météo-France et le SHOM.**
- **Les bibliothèques**, y compris les bibliothèques universitaires, les musées et les archives, **uniquement pour les informations issues d'opérations de numérisation de leurs fonds et collections**

Voir le détail des dispositions sur

<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/legal/redevances/>

## Exceptions à la gratuité...

# Exceptions, suite...

## Spécificités environnementales :

« **la circonstance que le document revêt un caractère préparatoire** à une décision que l'administration n'a pas encore prise ou n'a pas manifestement renoncé à prendre, qui fait temporairement échec à la communication des documents administratifs dans le cadre du régime général d'accès, **ne peut donc jouer en matière environnementale** »  
cf. <https://www.cada.fr/administration/environnement>

« Le critère de restriction d'accès relatif à la protection du **secret en matière de statistiques, n'est pas applicable dans le cas** d'informations relatives à **des émissions de substance dans l'environnement** »

cf.

[http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/NAT009/ADL/Aspects\\_Juridique/co/30c2\\_restriction\\_securite.html](http://formations-geomatiques.developpement-durable.gouv.fr/NAT009/ADL/Aspects_Juridique/co/30c2_restriction_securite.html)

Voir aussi :

[https://gd4h-prod.s3.fr-par.scw.cloud/gd4h-prod/api\\_gd4h/files/Fiche\\_11\\_Le\\_r%C3%A9gime\\_des\\_informations\\_relatives\\_%C3%A0\\_l'environnement.pdf](https://gd4h-prod.s3.fr-par.scw.cloud/gd4h-prod/api_gd4h/files/Fiche_11_Le_r%C3%A9gime_des_informations_relatives_%C3%A0_l'environnement.pdf)

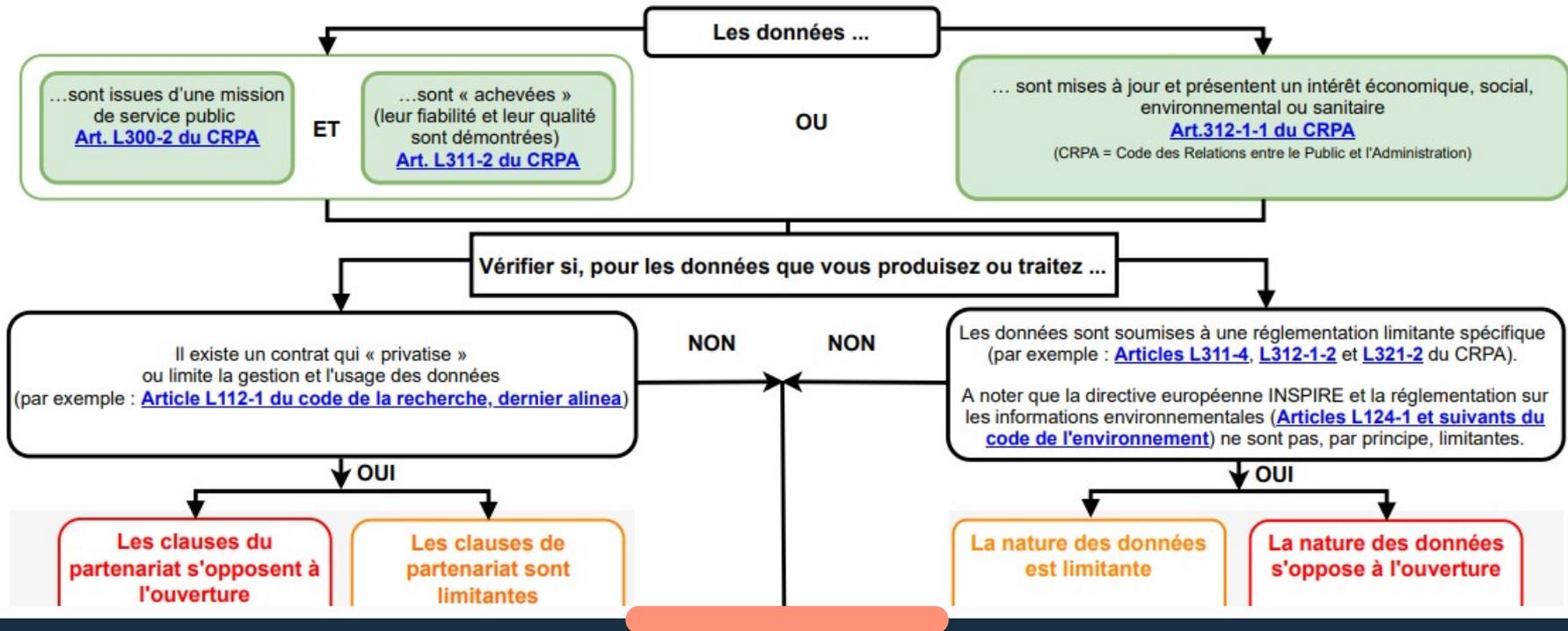
Exceptions, .  
..fin

## Droit des producteurs des bases de données :

« Afin de favoriser la réutilisation, la loi pour une République numérique dispose également que **le droit sui generis des producteurs de bases de données** (art. L. 342-1 et L. 342-2 du code de la propriété intellectuelle) **ne peut pas faire obstacle à la réutilisation du contenu des bases de données que les administrations publient** (article L. 321-3 du CRPA). »  
cf. <https://siafdroit.hypotheses.org/659#more-659>

# Puis-je ouvrir mes données ?

## Cas concret : INRAe



Document original :

[https://ifb-elixirfr.github.io/IFB-FAIR-data-training/assets/PDFs/edition0/Module4/Ouverture\\_Donnees\\_INRAe\\_Decision.pdf](https://ifb-elixirfr.github.io/IFB-FAIR-data-training/assets/PDFs/edition0/Module4/Ouverture_Donnees_INRAe_Decision.pdf)

# Licences



# Licences homologuées

Licence établie par le Gouvernement

identifiant SPDX

Licence Ouverte version 2.0

etalab-2.0

Licence avec obligation de partage à l'identique

identifiant SPDX

ODC Open Database License (ODbL) version 1.0

ODbL-1.0

+ possibilité exceptionnelle d'homologuer d'autres licences pour des cas précis et limités dans le temps

cf. <https://www.data.gouv.fr/fr/pages/legal/licences/>

# Licence ouverte



LICENCE OUVERTE  
OPEN LICENCE

Licence très permissive, une seule obligation :

Mentionner la paternité de la ressource :

- Sa source (au moins le nom du « Concédant »)
- La date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Page officielle de la licence :

<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

# Licence ODbL

Obligations :

- Mentionner la source ;
- Redistribuer les modifications sous des conditions de partage identiques ;
- Maintenir ouvertes les bases de données redistribuées.

Page officielle de la licence :

<https://opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/>

Traduction non officielle :

<https://vlibri.org/fr/licence/odbl-%2010/legalcode/unofficial>

# Autres licences

## Licence de réutilisation des Données d'intérêt général du Grand Lyon

cf.

[https://download.data.grandlyon.com/licences/Licence\\_Reutilisation\\_Donnees\\_Interet\\_General.pdf](https://download.data.grandlyon.com/licences/Licence_Reutilisation_Donnees_Interet_General.pdf)

“les Données peuvent être utilisées par toute personne à toutes fins [...] **Sous réserve que :**

- **leur réutilisation soit compatible avec les politiques publiques mises en œuvre par le Concédant ou par le Producteur et ne porte pas atteinte à l'intérêt général, [...]**”



*On sort du cadre de l'open data*

# Autres licences

## Licence Mobilités

cf. [https://wiki.lafabriquedesmobilites.fr/wiki/Licence\\_Mobilit%C3%A9s](https://wiki.lafabriquedesmobilites.fr/wiki/Licence_Mobilit%C3%A9s)

“Elle pose d'abord le principe d'**identification du réutilisateur** [...] Elle instaure ensuite un **engagement de compatibilité à la stratégie de mobilité définie par l'autorité publique compétente** sur son territoire. [...]”

Voir aussi la lettre ouverte d'OpenStreetMap sur ce sujet :  
<https://www.openstreetmap.fr/lettre-ouverte-lodbl-la-licence-par-excellence-pour-lopen-data-dans-le-transport/>



*On sort du cadre de l'open data*

# Sujets connexes



# Open data et INSPIRE

## Similarités

- Mêmes acteurs concernés : autorités publiques
- Accessibilité des données en ligne
- Interopérabilité
- Réutilisabilité

## Différences

- Open data : non restreint aux données environnementales
- Open data plus facile à mettre en œuvre qu'INSPIRE
- INSPIRE : pas d'obligation de gratuité

# Open data et métadonnées

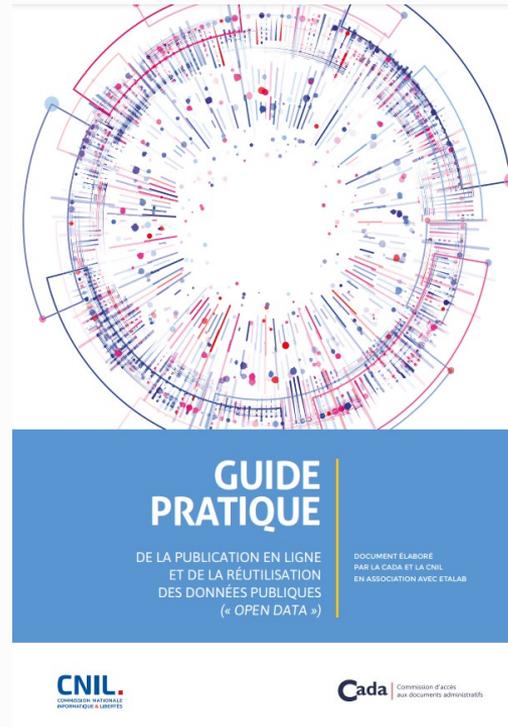
## Attention particulière à donner aux champs de métadonnées suivants :

- Identification des organisations responsables du jeu de données
- Date des données
- Identification des sources et des traitements sur les données :  
généalogie
- Restrictions légales : restrictions/conditions d'accès,  
restrictions/conditions de réutilisation, licence
- Niveau de conformité des données au regard des standards ou  
de la réglementation

# **Bibliographie et autres ressources**



# Bibliographie et autres ressources



## Guide pratique De la publication en ligne et de la réutilisation des données publiques (CNIL et CADA)

[https://www.cada.fr/sites/default/files/guide\\_pratique.pdf](https://www.cada.fr/sites/default/files/guide_pratique.pdf)

# Bibliographie et autres ressources



## **Parcours Data : Le guide de la données (Région Bourgogne Franche Comté)**

<https://ideo.ternum-bfc.fr/actualites/guide-de-la-donnee>

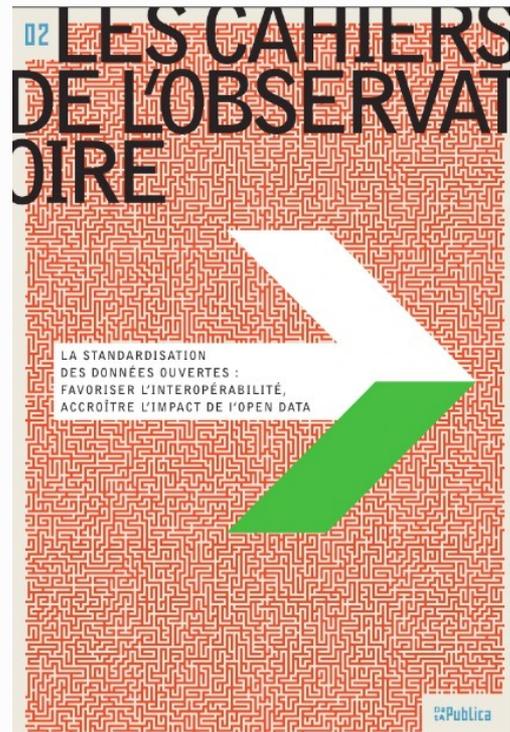
# Bibliographie et autres ressources



## **Le guide de la donnée des territoires (Data Publica – La Gazette des communes)**

<https://www.lagazettedescommunes.com/786588/la-data-cest-possible-guide-de-la-donnee-des-territoires/>

# Bibliographie et autres ressources



## **Cahier de l'Observatoire : la standardisation des données ouvertes (Data Publica)**

<https://nextcloud.dataactivist.coop/s/8x3RzHjRrx29R3y/download/Cahier%20Data%20Publica%20#2%20Standardisation.pdf>

# Bibliographie et autres ressources



## **Guide des bonnes pratiques contractuelles et recommandations**

**Pour la mise en place d'une gouvernance de la donnée territoriale  
(Banque des Territoires)**

<https://www.banquedesterritoires.fr/gestion-des-donnees-territoriales>

# Bibliographie et autres ressources



## **Projet de guide pratique de la CNIL** **Ouverture et réutilisation de données publiquement accessibles**

(uniquement dans un contexte de données personnelles)

[https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-08/projet\\_de\\_guide\\_ouverture\\_partage\\_et\\_reutilisation\\_de\\_donnees.pdf](https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-08/projet_de_guide_ouverture_partage_et_reutilisation_de_donnees.pdf)

# Bibliographie et autres ressources

## **Service public de la donnée**

<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/spd/reference/>

## **Chronologie de l'ouverture des données**

<https://guides.etalab.gouv.fr/juridique/chronologie/>

[https://www.opendatafrance.net/wp-content/uploads/2018/11/OpenDataLab-Quelles\\_obligations\\_reglementaires-v1.1.pdf](https://www.opendatafrance.net/wp-content/uploads/2018/11/OpenDataLab-Quelles_obligations_reglementaires-v1.1.pdf)

## **Circulaire du premier ministre du 21 avril 2021**

Portant sur la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45162?origin=list>

# Bibliographie et autres ressources

## **Aspects juridiques des données géographiques**

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/aspects-juridiques-r369.html>

## **Informations publiques et Open data**

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/informations-publiques-et-open-data-r913.html>

## **Ressources documentaires d'OpenData France :**

<https://www.opendatafrance.net/ressources/documents-de-reference/>  
<https://drive.google.com/drive/folders/1-b6rThQT7XGHiGaJZHKS9gv5nkdMTDU->

## **Guide pratique de la publication et de la réutilisation des données publiques “open data” (CNIL et CADA) :**

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/guide\\_open\\_data.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/guide_open_data.pdf)

# Bibliographie et autres ressources

## **Exemples de l'intérêt de l'ouverture des données**

<https://www.data.gouv.fr/fr/pages/about/opendata/>

## **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**

<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>

## **Droit sur les bases de données**

<https://www.economie.gouv.fr/apie/propriete-intellectuelle-publications/droit-auteur-image-numerique-3>

## **Données publiques non communicables au sens de la loi pour une République numérique**

<https://www.fnccr.asso.fr/article/rapport-final-etude-cycle-de-la-donnee-et-transformation-des-si/annexe-4.6>

## **Restrictions à la réutilisation des données**

<https://guides.etalab.gouv.fr/juridique/reutilisation/#les-restrictions-a-la-reutilisation-des-donnees>

# Merci

contact@bchartier.net  
<https://www.linkedin.com/in/benjaminchartier>

Support publié sous licence CC BY 4.0  
cf. <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

Auteur : Benjamin Chartier  
Version 1.7 - 18/09/2022

Ce support de présentation a été réalisé avec **Slidesgo**.  
Il inclut des icônes issus de **Flaticon**,  
ainsi que des illustrations provenant de **Freepik**.

Des copies d'écran d'autres sites et documents ont été intégrés au support sans autorisation préalable. Il s'agit à chaque fois d'une invitation à consulter la ressource chez son auteur (un lien est fourni systématiquement).